

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 16 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à 19h30, le Conseil d'Administration du CCAS de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Président du CCAS,

Nombre de membres du CCAS en exercice : 11
Nombre de membres du CCAS présents : 8
Nombre de Votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 janvier 2025

Présents	Denis BOSSARD, Nicolas BOUCHER, Guy CAILLE, Ophélie CONCY-LAIR, Annick CORBINEAU, Maryvonne GUIBERT, Jérôme LETOURNEAU, Christine ZAKAS ;
Absents et excusés	Magali BONNET-AMELINE, absente excusée, pouvoir donné à Ophélie CONCY-LAIR, Myriam GERMAIN, absente excusée, pouvoir donné à Nicolas BOUCHER Dorothée MORIN, absente excusée, pouvoir donné à Christine ZAKAS ;
Absent	
Secrétaire de séance	Annick CORBINEAU

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil d'administration. Le quorum est constaté. Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Président du CCAS, ouvre la séance à 19h30 et rappelle l'ordre du jour.

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du CCAS du 7 novembre 2024
- Convention entre l'État et le CCAS de Remouillé pour la télétransmission des documents budgétaires au représentant de l'État
- Situations particulières

AFFAIRES FINANCIERES

- Préparation budgétaire

QUESTIONS DIVERSES

- Retour sur le repas des ainés et la distribution des colis
- Retroplanning des animations et actions 2025

D20250116_01 – Election du secrétaire de séance**DÉLIBÉRATION**

En application de l'article L. 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le président, s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Annick CORBINEAU propose sa candidature comme secrétaire.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE la candidature de Mme Annick CORBINEAU comme secrétaire de séance.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20250116_02 – Adoption du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du CCAS en date du 7 novembre 2024**DÉLIBÉRATION**

Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Président du CCAS, propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date du 7 novembre 2024.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date du 7 novembre 2024.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20250116_03 – Convention entre l’État et le CCAS de Remouillé pour la télétransmission des documents budgétaires au représentant de l’État

DÉLIBÉRATION

L’article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l’article 205 de la loi de finances pour 2024, pérennise le compte financier unique qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et généralise sa mise en œuvre au plus tard à compter de l’exercice 2026 pour toutes les collectivités territoriales et l’ensemble des établissements publics locaux.

La réglementation permet aux collectivités territoriales n’ayant pas participé à l’expérimentation du CFU sur les exercices 2021 et 2023 d’en produire un à compter de l’exercice budgétaire 2024, qui sera voté en 2025.

Pour les collectivités expérimentatrices, il est précisé que leurs CCAS devront produire un CFU sur les comptes 2024.

La commune de Remouillé expérimente le compte financier unique (CFU) depuis l’exercice 2023. Dès lors, le CCAS devra produire un CFU en 2025 sur les comptes 2024.

L’adoption de la M57 ainsi que la dématérialisation des documents budgétaires sont les deux prérequis nécessaires à la généralisation du compte financier unique.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des relations entre le public et l’administration,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,

VU l’article 205 de la loi de finances pour 2024 relatif à la généralisation du compte financier unique,

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU l’arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d’un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d’homologation,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l’Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

CONSIDERANT que le CCAS de Remouillé utilise la nomenclature M57 mais qu’en revanche il dématérialise les documents budgétaires via l’émetteur « commune » sans avoir signé de convention de télétransmission.

Le Conseil d’administration, après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour) des membres présents et représentés,

ADOPTE la présente convention annexée à la délibération ayant pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre de la dématérialisation des documents budgétaires prévue à l’article 205 IV. Al. 2 de la loi de finances pour 2024.

AUTORISE le Président du CCAS à signer un contrat de souscription entre le CCAS et un opérateur homologué par le Ministère de l’intérieur dit « opérateur de transmission ».

AUTORISE le Président du CCAS à signer le contrat de souscription entre le CCAS et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,

AUTORISE le Président du CCAS à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Loire-Atlantique.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

Situations particulières

DÉLIBÉRATION

A titre d'information pour les membres du CCAS, Ophélie CONCY LAIR fait état de deux dossiers en cours :

Un signalement par l'assistante sociale du CHU : Mail reçu le 14 janvier 2025

« *J'accompagne durant son hospitalisation Monsieur X domicilié 44140 REMOUILLE hospitalisé au CHU de Nantes depuis le 29/12/2024.*

Monsieur X présente une altération importante de son état de santé et explique que son logement est vétuste et en état d'incurie. Monsieur X n'était plus en capacité d'entretenir correctement sa maison. Il n'y a pas d'encombrement mais cela nécessite un nettoyage d'une société avant la mise en place d'aide ménagère.

Connaissez-vous XXX ? Avez-vous un service de nettoyage sur le secteur ? Et avez-vous des possibilités d'aide financière pour la prise en charge de ce type d'intervention ? »

Réponse apportée :

Monsieur X n'est pas connu du CCAS mais peut-être l'est-il auprès de l'Espace Départemental des Solidarités.

Sur notre secteur géographique nous sommes rattachés à l'antenne d'Aigrefeuille sur Maine :

4 Rue Lavoisier

44140 Aigrefeuille-sur-Maine

Horaires :

02 40 06 62 32

En ce qui concerne les services de nettoyage sur le secteur géographique je ne sais pas si cette prestation pourrait être effectuée par l'ADMR, auquel cas voici leurs coordonnées :

17 Av. de la Vendée

44140 Aigrefeuille-sur-Maine

02 40 54 84 45

Pour ce qui est de la prise en charge financière, nous sommes un tout petit CCAS (commune de moins de 2000 habitants), nous pouvons accorder quelques aides financières qui restent très minimales.

Monsieur X pourrait présenter une demande dès qu'un devis aura été effectué pour que le CA du CCAS se positionne en fonction du budget attribué.

A ce jour nous sommes en attente du devis qui pourra certainement être présenté lors du prochain CA

Dans le cadre de la procédure mise en place avec le service enfance afin de proposer l'aide du CCAS dès lors que plusieurs impayés sont constatés sur les services de restauration scolaire et/ou d'accueil périscolaire, une famille a été invitée à se rapprocher du CCAS.

La famille est aujourd'hui en suivi et en accompagnement

Affaires financières : préparation du budget 2025

Présentation par Mme CONCY LAIR du grand livre 2024 pour étude des différents postes et projections sur l'année 2025.

Il est constaté qu'aucune participation au titre des aides familiales pour les familles bénéficiaires de l'accueil de loisirs Les cabanes de Filomaine n'a été appelée sur 2024 : Report à prévoir sur 2025.

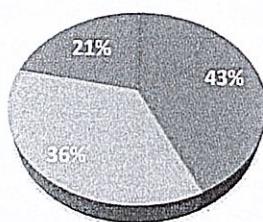
Après un tour de table les membres souhaitent limiter la demande de subvention du budget général à 3000€ pour 2025. Il est noté qu'en cas de projet exceptionnel une demande particulière de subvention pourrait être formulée et étudiée.

QUESTIONS DIVERSES

1. Retour sur le repas des aînés et la distribution des colis

⇒ 49 participants (121 invités dont 15 en EHPAD)

Répartition par catégorie d'âge des personnes de 75ans et plus



■ De 75 à 79 ans ■ De 80 à 89 ans ■ 90 ans et plus

- ⇒ 21 paniers garnis livrés
- ⇒ 15 ballotins de chocolat distribués dans les EHPAD voisins

Au nom de l'ensemble du CCAS, A. CORBINEAU, G. CAILLÉ, M. GUIBERT et K. ZAKAS en charge des colis et des ballotins sont chaleureusement remerciés pour leur gestion parfaite de ces deux missions sur des temps très réduits cette année !

La date de l'édition 2025 est arrêtée au dimanche 07 décembre afin de garder une régularité sur le premier dimanche de décembre. Il est demandé aux membres leurs souhaits de poursuivre dans les mêmes groupes de travail => Les présents se positionnent pour poursuivre à l'identique (Cette question sera reposée lors du prochain CCAS au vue des absences pour que chacun puisse se positionner.)

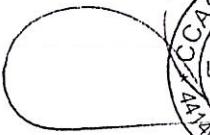
2. Retroplanning des animations et actions 2025

- ATELIERS VITALITÉ : Les mardis de 14h30 à 16h00 du 18 février au 25 mars
- ATELIERS COGNITIFS : 8, 15, 29 avril et 6, 20 et 27 mai de 10h à 11h (Une réunion d'information sera organisée en mars)
- SEMAINE BLEUE : Du 06 au 12 octobre
- REPAS DES AINÉS : Dimanche 07 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, toutes les questions ayant été posées, Monsieur le président clôture la séance à 21h14.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 27 janvier 2025

Le Président, Jérôme LETOURNEAU



CCAS de Remouillé
Le Président, *
44140 (Loire-Atlantique)

La secrétaire de séance, Annick CORBINEAU

